

ARRÊTÉ N° 22DAU-CA002

OBJET

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L313-3 (a et g) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES -RESIDENCES AUTONOMIE- POUR LES ANNEES 2023 à 2027

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la Loi N° 2015-1776 du 28 Décembre 2015 (article 10,84 et 89) qui précise que les résidences autonomie relèvent de façon combiné du 6° du I de l'article L312 du CASF et de l'article L 633-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret du 27 Mai 2016 définissant les prestations minimales devant être délivrées par les résidences autonomie

VU l'article 75 de la Loi N°2019-774 du 24 Juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif N°2022-695 du 26 Avril 2022,

VU le décret N°2022-742 du 28 Avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil

Accusé de réception en préfecture
040-221927205120221019-22DAU-CA002-AR
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Départemental en application de l'article L. 313-3 (a et g) du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera ajusté au 31 Décembre de chaque année à compter de 2023 pour fixer la programmation des rapports d'évaluation sur les 5 années suivantes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} Octobre 2022 et sera publié sur le site internet du conseil départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame La Directrice de l'Autonomie MDPH, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 19 OCT. 2022


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :

Annexe à l'arrêté N°22DAU-CA002

Programmation de transmission des rapports d'évaluation des résidences autonomie autorisées
par le Président du Conseil Départemental pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre				
2024	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	CCAS USSEL	190001446	Résidence La Jaloustre	190003863
	4 ^{ème} trimestre	CCAS LAGUENNE	190006247	Résidence René Cassin	190006254
2025	1 ^{er} trimestre	MSA Services Limousin	190012336	Résidence la Correzana	190012104
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre	CCAS DE BORT	190001586	Résidence Pré Mongeal	190003830

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	CCAS BRIVE	190001594	Résidence Autonomie Multi sites (Chapeau-Rouge, Les Genêts, Odette Neuville, Résidence Rivet)	190004234
	2 ^{ème} trimestre	CCAS TULLE	190001453	Résidence de Nacre	190003848
	3 ^{ème} trimestre	CCAS LIGINIAC	190005595	Résidence MARPA Martegane	190005611
	4 ^{ème} trimestre				
2027	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^{ème} trimestre				